

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DDCT 12 Subventions (69 700 euros) à 13 associations, conventions et avenant au titre de l'insertion socioprofessionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à treize associations,

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association CERAF Solidarité (4761) (18^e) pour son action « un coach pour l'emploi » (2016_04267). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée au Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF de Paris) (13406) (10^e) pour son projet « emploi des femmes victimes de violences » (2016_02271). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant 7.500 € est attribuée à l'Ecole Normale Sociale (ENS) (9885) (18^e) pour son action d'insertion sociale de femmes d'origine étrangère (2016_04921). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention triennale du 5 septembre 2014 correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée au Mouvement d'Entraide pour le Tiers Monde et la Coopération (ETM) (7523) (92360) pour ses ateliers de savoirs sociolinguistiques, accès aux espaces publics et à l'emploi pour les femmes dans le 10^{ème} arrondissement (2016_03280). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association Quartiers du Monde (20e) (19878) pour son projet « remobilisation et autonomisation socio-économique de groupes de femmes ». (2016_03857). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à la Maison des Femmes de Paris (721) (12e) pour son « action contre les discriminations multiples et imbriquées faites aux femmes » (2016_05931). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905) (93100) pour la réalisation de deux parcours « Rêv'Elles ton potentiel » (2016_05744). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 23.300 € est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) (8382) (18e) pour ses différents projets « Compétences linguistiques vers l'emploi » (2016_05130) ; « Femmes en Mouvement » (2016_04848) ; « Un Pas vers l'Emploi » (2016_04869) ; « Un Groupe de Recherche d'Emploi » (2016_04857) ; « Action expérimentale : accéder aux métiers de la restauration » (2016_04825) ; « Le numérique vers l'emploi » (2016_04872) ; « Evaluer les processus d'accompagnement et les parcours d'insertion des femmes » (2016_04844). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant aux projets subventionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Crescendo (9608) (11^e) pour (2016_03779). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4.400 € est attribuée au Foyer de Grenelle (20822) (15e) pour son « Parcours de femmes / Egalité femmes – hommes » (2016_02290). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association Paris Macadam – Les Arcavals (13225) pour ses actions « Femmes tout âge migrantes 2016 et emploi » (2016_04593) et « Les Jeudis de l'Egalité » (2016_02087). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant aux projets subventionnés.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20 (CIP 20) (54062) (20^e) pour son projet « initiative économique et solidaire – restaurant traiteur solidaire de Belleville » (2016_03766). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'Association pour la Recherche sur la Ville et l'Habitat (ARVHA) (3^e) pour la 4^e édition du Prix des Femmes architectes (2016_06185).

Article 14 : La dépense correspondante, s'élevant à 69 700 €, sera imputée au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO